Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260916-2026_126-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026/126

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46		
En exercice	Présents	Votants
46	19	23
Pour	**Contre**	**Abstentions**
23	-	-

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-huit août deux mille vingt-six, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi.
L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à 17h30,
Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.

Présents : CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LEONETTI Laetitia – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René.

Absents représentés : CASANOVA Antone a donné procuration à MORTINI Lionel – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph – GIOCANTI Marie-Dominique a donné procuration à GUINTINI Patricia – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – – CASTELLANI Jean-René – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – PINAUD Jean-Michel – RAFFO Marie – SAVELLI Vincent – TADDEI Marc.

Convocation envoyée le : 11/06/2026 Et affichée le : 11/09/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/09/2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°2026/021, en date du 04 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne,

VU la délibération n°2026/080, en date du 04 mai 2026, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne

Le Président rappelle que par délibération n°2026/080 en date du 04 mai 2026, le Conseil communautaire a approuvé les Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et notamment décider de charger le Président de *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »*

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 15 juin 2026, les services de l'État ont indiqué que cette formulation est de nature à porter à confusion. Afin de sécuriser juridiquement les actes de la commande publique, ils conseillent d'en revoir la formulation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20260916-2026_126-DE

Le Président propose de rédiger la délégation de la façon suivante : « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.* »

DECIDE

1° La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026/080 du 04 mai 2026.

2° DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De passer les contrats d'assurances ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000€ par contentieux ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2° RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Fait à L'Île-Rousse, le 16 septembre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Ile-Rousse-Balagne